

Pétition Reconnaître en urgence l'électro hypersensibilité comme handicap

Adressée à [ministère de la santé et 1 autre](#)

https://www.change.org/p/ministère-de-la-santé-reconnaître-en-urgence-l'électro-hypersensibilité-comme-handicap?recruiter=71591361&utm_source=share_petition&utm_medium=email&utm_campaign=share_email_responsive

[Michèle RIVASI Bruxelles, Belgique](#)



La députée et l'eurodéputée écologistes Laurence ABEILLE et Michèle RIVASI ont organisé jeudi 11 Février pour la première fois à l'Assemblée nationale un Colloque pour la reconnaissance de l'électro hypersensibilité comme handicap.

Il y a urgence à agir dès aujourd'hui, car face au déploiement actuel des objets connectés, les expérimentations de la 5G pour la téléphonie mobile et toujours plus de wifi dans les lieux publics, nous sommes plus que jamais entourés d'un « brouillard d'ondes », nuisible pour notre santé à tous. Fin août dernier, un tribunal a reconnu un handicap à 80% à une femme souffrant d'électro-hypersensibilité.

Le professeur Belpomme, présent à ce Colloque, a présenté ses recherches sur plus de 1200 patients électro-hypersensibles et chimico-sensibles ; il démontre la réalité de cette pathologie.

Médecins, professions paramédicales ou professionnels de santé, comme citoyens, nous vous appelons à signer cet appel, rendu public lors de ce Colloque et ayant déjà recueilli 50 premières signatures de médecins et de professionnels de santé

« Pour mieux comprendre et reconnaître l'électro-hypersensibilité »

Nous, médecins, scientifiques et professionnels de santé, Considérant l'appel de Fribourg lancé en 2002 par des médecins, nous constatons ces dernières années au cours de nos consultations, une augmentation dramatique de maladies graves et chroniques chez nos patients, telles que:

Les symptômes généralement constatés à l'utilisation du téléphone portable :

- douleur et/ou une chaleur dans l'oreille
- troubles de la sensibilité superficielle à type de dysesthésies (fourmillements, picotements, brûlures, voire prurit) au niveau du visage, du cuir chevelu ou du bras

Puis peu à peu, et de façon permanente :

- maux de tête, associés de façon caractéristique à une raideur et douleur de la nuque.
- acouphènes, hyperacousie,
- troubles visuels à type de vision floue,
- anomalies de la sensibilité profonde (faux vertiges), malaises
- lésions cutanées avec sensation de brûlures (causalgies) et/ou un prurit,
- troubles musculaires (myalgies, spasmes, fasciculations) et/ou articulaires (arthralgies, raideurs)
- troubles cognitifs.

En deuxième phase :

- apparition de troubles cognitifs sévères (déficit de l'attention et de la concentration, perte de la mémoire immédiate)
- symptômes végétatifs sympathicomimétiques (oppression thoracique, tachycardie)

- troubles digestifs ou urinaires,
- insomnie, fatigue chronique et éventuellement tendance dépressive.

Et enfin, en l'absence de traitement et de mesure de protection, l'évolution est marquée par la constitution progressive de lésions anatomopathologiques, totalement irréversibles : syndrome confusionnel, absences, désorientation temporo spatiale ou état de démence s'apparentant à une maladie d'Alzheimer y compris chez les sujets jeunes.

Chez l'enfant : maux de tête et troubles du sommeil, dyslexie, troubles de l'attention et de la concentration, perte de mémoire de fixation, parfois troubles du comportement (enfant refusant d'aller à l'école sans raison),

Considérant que nous connaissons l'environnement résidentiel et les habitudes de nos patients, nous constatons souvent une corrélation dans le temps et dans l'espace, entre l'apparition de ces troubles et le début de l'extension de l'irradiation par des ondes électromagnétiques, dans des cas comme:

- l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile dans les environs du domicile ou du lieu de travail du patient,
- l'utilisation intensive d'un téléphone portable,
- l'utilisation d'un téléphone sans fil de type DECT à domicile ou au travail.

Les champs électromagnétiques semblent donc pour partie expliquer l'apparition de ces troubles.

Comme l'indique la Déclaration scientifique Internationale sur l'Electrohypersensibilité et la sensibilité aux produits chimiques multiples signée par des scientifiques et médecins du monde entier réunis à l'Académie Royale de Médecine à Bruxelles en mai 2015, à l'initiative de l'ECERI des marqueurs biologiques ont été identifiés chez les malades électrohypersensibles qui permettent d'établir l'existence de véritables pathologies invalidantes. A tel point que certaines personnes doivent s'isoler des endroits pollués par les champs électromagnétiques (wifi, téléphonie mobile...) afin de continuer à vivre dans les conditions les plus normales possibles. Pour autant, cette pathologie n'est toujours pas reconnue par les autorités sanitaires françaises.

Dans le contexte de la reconnaissance, par le Tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse, du handicap à 80% subi par un malade atteint d'électro-hypersensibilité, nous pensons qu'il est temps d'évoquer enfin de ce sujet majeur de santé publique.

Cette pathologie étant complexe et multifactorielle, nous sommes démunis face à ces personnes, dont la souffrance physique est réelle et les symptômes avérés. Même si une controverse scientifique demeure à certains égards sur le sujet, ces patients existent et des réponses doivent leur être apportées médicalement pour atténuer leur souffrance.

Nous avons besoin d'être mieux informés sur les impacts sanitaires des champs électromagnétiques et d'être dotés d'outils pour mieux aider ces patients.

Nous appelons ainsi solennellement l'État français et plus particulièrement la Ministre de la santé à faire de l'impact sanitaire des champs électromagnétiques une priorité sanitaire et de considérer ces patients, de plus en plus nombreux, qui sont pour la plupart en grande difficulté et précarité sociale.

Il nous semble indispensable, par précaution, d'abaisser l'exposition générale de la population aux champs électromagnétiques ; notamment pour ce qui est des enfants, de réduire leur exposition à la wifi et aux tablettes dans les établissements scolaires.

Une recherche indépendante et approfondie doit être menée sur le sujet et les personnes électro hypersensibles doivent pouvoir se réfugier dans des « zones blanches »

Enfin, les décisions de certaines Maisons Départementales des Personnes Handicapées de reconnaître l'électro-hypersensibilité comme handicap doivent être définitivement validées et appliquées par toutes les MDPH pour que les personnes EHS soient toutes prises en charge.

ADRESSÉE À
ministère de la santé
secrétaire d'Etat en charge du handicap
Reconnaitre en urgence l'électro hypersensibilité comme handicap